



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

6 MAI 2019

SOMMAIRE

P. 3	Convocation à l'Assemblée Générale
P. 4	Ordre du jour
P. 6	Modalités de participation à l'Assemblée Générale
P. 8	Résultats Annuels 2018
P. 14	Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions
P. 26	Projets de résolutions
P. 38	Conseil d'Administration et Censeur
P. 41	Administrateurs dont la nomination est soumise au vote de l'Assemblée Générale
P. 42	Administrateurs dont le mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale
P. 44	Censeur dont le mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale
P. 46	Formulaire pour participer à l'Assemblée Générale
P. 47	Formulaire de demande de documents complémentaires

Paris, le 15 avril 2019

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous inviter à votre **Assemblée Générale Mixte** qui se tiendra le :

Lundi 6 Mai 2019 à 10 heures 30
Au Centre de Conférences Capital 8
32 Rue de Monceau
75008 Paris – France

A cette occasion, je serai heureux de vous commenter les résultats de l'exercice 2018 et de vous détailler les perspectives de votre Groupe pour atteindre l'objectif de 1 milliard d'euros de chiffre d'affaires à fin 2021.

Au cours de cette Assemblée, vous pourrez vous prononcer sur les résolutions qui vous seront soumises et dont vous trouverez les projets dans le présent dossier. Celui-ci vous donnera également tous les documents et informations nécessaires pour participer à l'Assemblée.

En espérant avoir le plaisir de vous accueillir le 6 mai prochain, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de ma considération distinguée.

Michaël Fribourg
Président-Directeur Général

ORDRE DU JOUR

A TITRE ORDINAIRE :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2018, fixation du dividende ;
4. Option pour le paiement du solde du dividende de l'exercice 2018 en actions ;
5. Option pour le paiement d'acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2019 en actions ;
6. Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
7. Détermination du montant des jetons de présence ;
8. Nomination de Madame Maria Varciu en qualité d'Administratrice indépendante ;
9. Ratification de la nomination par cooptation de Monsieur Nicolas Urbain en qualité d'Administrateur ;
10. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Columbus Holding SAS;
11. Renouvellement du mandat d'Administratrice indépendante de Madame Isabelle Guichot ;
12. Renouvellement du mandat de Censeur de Monsieur Georges Ralli ;
13. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable au Président-Directeur Général en raison de son mandat ;
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 au Président-Directeur Général en raison de son mandat ;
15. Approbation de l'engagement relatif à une indemnité compensatrice de non-concurrence pris au bénéfice de Monsieur Michaël Fribourg, Président-Directeur Général, en cas de cessation de ses fonctions, en application des dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce ;
16. Approbation de l'engagement relatif à des indemnités de départ pris au bénéfice de Monsieur Michaël Fribourg, Président-Directeur Général, en cas de cessation, dissociation ou changement de ses fonctions, en application des dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce ;

17. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

18. Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions au profit de bénéficiaires à déterminer parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
19. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achats (stock-options) avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
20. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à une ou plusieurs augmentations de capital social réservées aux salariés ;
21. Pouvoirs en vue des formalités.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R. 225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

— pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou

le service Assemblées Générales de BNP PARIBAS Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante :

Paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.comen précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP PARIBAS Securities Services ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante :

Paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex. Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier

devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

C) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante CHARGEURS SA, 112, avenue Kléber, 75116 Paris, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R. 225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante CHARGEURS SA, 112, avenue Kléber, 75116 Paris. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société : www.chargeurs.fr à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Succès confirmé du programme stratégique *Game Changer*

- Chiffre d'affaires annuel de 573,3 M€ en croissance de 7,6 % et de 619 M€ en intégrant la contribution en année pleine des acquisitions réalisées en 2018
- Encore une très forte hausse des performances opérationnelles avec un ROC¹ réalisé en croissance à deux chiffres, +10,4 %, à 49,0 millions d'euros
- Proposition d'un dividende de 0,67 € par action au titre de 2018, en hausse de 12 %
- Renforcement capitalistique du Groupe Familial Fribourg qui prend le contrôle de Columbus Holding, actionnaire de référence du Groupe Chargeurs

Guidance 2019 :

- Poursuite de la croissance du chiffre d'affaires, du ROC¹ et de la solide génération de cash
- Poursuite du déploiement de la stratégie « Iconic Champions »

D'ici fin 2021 :

- Confirmation de l'objectif de franchir le seuil de 1 Md€ de chiffre d'affaires rentable, à environnement macroéconomique, géopolitique et change constant

« Chargeurs réalise un exercice 2018 record dans un contexte pourtant volatil. Grâce au succès de notre programme *Game Changer* et à notre stratégie d'acquisitions ciblées, nous avons accéléré la **premiumisation de nos gammes** dans tous nos métiers, renforcé nos positions de **leadership** et avons fait émerger de nouvelles opportunités de croissance structurelle. Ces réussites disruptives dans un environnement de plus en plus exigeant, combinées au renforcement de long terme du Groupe Familial Fribourg au sein de notre actionnaire de référence Columbus Holding, renforcent notre confiance dans la pertinence de notre stratégie de croissance rentable. Nous confirmons notre objectif de franchir, à environnement macroéconomique constant, le seuil d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires d'ici fin 2021, avec un an d'avance sur le calendrier initial » a déclaré **Michaël Fribourg, Président Directeur Général**.

Le Conseil d'Administration, réuni le 11 mars 2019 sous la présidence de Michaël Fribourg, a arrêté les comptes consolidés de l'exercice 2018. Les procédures d'audit ont été effectuées et le rapport de certification est en cours d'émission.

COMPTES CONSOLIDÉS 2018

En millions d'euros	Cumul 12 mois			Variation 18/17		Variation 18/16
	2018	2017	2016	brute	tcpc ⁽²⁾	
Chiffre d'affaires	573,3	533,0	506,4	+7,6 %	+2,6 %	+13,2 %
EBITDA	59,8	54,6	48,8	+9,5 %		+22,5 %
en % du chiffre d'affaires	10,4 %	10,2 %	9,6 %			
Résultat opérationnel courant ⁽¹⁾	49,0	44,4	38,9	+10,4 %		+26,0 %
en % du chiffre d'affaires	8,5 %	8,3 %	7,7 %			
Résultat net (part du Groupe)	26,6	25,2	25,0	+5,6 %		+6,4 %

(1) avant amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions

(2) tcpc : variation à Taux de Change et Périmètre Constants

Une croissance robuste de l'activité en 2018 dans un contexte qui était pourtant exigeant et volatil

Le chiffre d'affaires annuel 2018 est en solide progression de 7,6 % par rapport à 2017, et de 13,2 % par rapport à 2016. La croissance interne atteint 2,6 % en 2018, dans un contexte macroéconomique volatil et avec un historique exigeant par rapport à 2017. En intégrant la contribution en année pleine des acquisitions 2018, le chiffre d'affaires 2018 est de 619 M€.

En 2018, l'activité du Groupe intègre des phases de déstockage des clients de Chargeurs Protective Films, une nouvelle accélération de la sélectivité commerciale pour accroître la premiumisation de l'offre de solutions dans l'ensemble de nos métiers, et l'*upgrade* technologique de plusieurs sites industriels stratégiques. Le Groupe a par ailleurs été impacté par un effet devise négatif de 3,6 %, principalement lié au peso argentin, au dollar américain et au dollar néozélandais.

Enfin, la croissance de l'activité en 2018 a été soutenue par l'intégration de PCC Interlining au 4^{ème} trimestre chez Chargeurs PCC Fashion Technologies et par l'intégration de Leach au 2^{ème} trimestre chez Chargeurs Technical Substrates.

D'excellentes performances opérationnelles accompagnant une nouvelle accélération de la croissance rentable

Chargeurs enregistre une nouvelle accélération de sa croissance rentable avec un résultat opérationnel courant¹ de nouveau en solide progression, en croissance à deux chiffres, à +10,4 %, atteignant 49,0 millions d'euros, et une marge opérationnelle en augmentation de 20 points de base à 8,5 %. Ces performances confirment à nouveau le succès du programme d'accélération opérationnelle *Game Changer* lancé en 2017, renforcé en 2018 par la nouvelle stratégie de marques iconiques à forte valeur ajoutée permettant à chaque métier de consolider sa relation privilégiée avec ses clients, d'améliorer ainsi son mix produits et d'accélérer in fine la croissance rentable.

Ces performances ont été obtenues dans un contexte de base de comparaison élevée par rapport à 2017, et ce malgré un effet devises défavorable, tout en intensifiant les dépenses opérationnelles de croissance, pour accélérer notamment la premiumisation de l'offre de solutions, et en absorbant les effets de change négatifs.

CONTRIBUTION DES SEGMENTS OPÉRATIONNELS

Chargeurs Protective Films : chiffre d'affaires record et préparation à l'accélération de la premiumisation de l'offre de solutions en 2019

En millions d'euros	Cumul 12 mois			Variation 18/17		Variation 18/16
	2018	2017	2016	brute	tcpc ⁽²⁾	
Chiffre d'affaires	283,3	281,0	250,3	+0,8 %	+0,0 %	+13,2 %
EBITDA	39,4	40,3	33,2	-2,2 %		+18,7 %
en % du chiffre d'affaires	13,9 %	14,3 %	13,3 %			
Résultat opérationnel courant ⁽¹⁾	33,0	34,3	28,0	-3,8 %		+17,8 %
en % du chiffre d'affaires	11,6 %	12,2 %	11,2 %			

(1) avant amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions

(2) tcpc : variation à Taux de Change et Périmètre Constants

Chargeurs Protective Films réalise un nouvel exercice 2018 solide avec un chiffre d'affaires record de 283,3 millions d'euros, en **croissance de 0,8 %** par rapport à 2017, qui était un millésime exceptionnel, et un fort effet devises défavorable de l'USD. Depuis 2016, le chiffre d'affaires affiche une très forte hausse de 13,2 %.

Après un premier semestre avec une activité soutenue, le deuxième semestre s'est caractérisé, comme anticipé, par une normalisation des niveaux de stocks chez les grands clients, qui ont continué à réduire leurs stocks de précaution dans un environnement encore volatil.

En 2018, le métier a poursuivi avec succès la stratégie de premiumisation de son offre de solutions, sa politique de sélectivité commerciale et le développement de son offre innovante de solutions complètes, Chargeurs Protective Specialty Machines, afin d'améliorer son mix produits et de renforcer son *pricing power*. Il a également préparé l'arrivée de sa nouvelle ligne de production *techno-smart* à Sessa, en Italie, prévue pour mi-2019, qui lui permettra d'augmenter ses capacités de production de produits très haut de gamme et à forte valeur ajoutée afin de consolider son leadership mondial.

Le résultat opérationnel courant¹ de 33,0 millions d'euros intègre également : un effet périmètre lié au développement de l'offre de solutions complètes Chargeurs Protective Specialty Machines et une amélioration de la productivité portée par le plan de productivité annuel. Le taux de marge opérationnelle est supérieur à 11,5 % malgré un effet change négatif principalement lié au dollar américain et la poursuite d'investissements en opex de croissance. **Hors effet devise, le taux de marge opérationnelle aurait été supérieur à 12,5 %.**

Porté par cette dynamique opérationnelle et industrielle, le métier est en ordre de bataille pour consolider encore en 2019 son leadership mondial sur le marché de la protection de surfaces avec une premiumisation toujours renforcée.

¹ ROC avant amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions

Chargeurs PCC Fashion Technologies : une excellente performance opérationnelle avec une augmentation de 300 points de base du taux de marge opérationnelle courante

En millions d'euros	Cumul 12 mois			Variation 18/17		Variation 18/16
	2018	2017	2016	brute	t CPC ⁽²⁾	
Chiffre d'affaires	161,1	131,2	132,0	+22,8 %	+6,9 %	+22,0 %
EBITDA	17,9	11,3	11,7	+58,4 %		+53,0 %
en % du chiffre d'affaires	11,1 %	8,6 %	8,9 %			
Résultat opérationnel courant ⁽¹⁾	14,8	8,1	8,0	+82,7 %		+85,0 %
en % du chiffre d'affaires	9,2 %	6,2 %	6,1 %			

(1) avant amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions

(2) t CPC : variation à Taux de Change et Périmètre Constants

Chargeurs PCC Fashion Technologies enregistre une **croissance très soutenue de 22,8 %**, portée, d'une part, par l'intégration rapide de PCC Interlining aux Etats-Unis et en Asie, d'autre part, par la stratégie *Customer Centric* focalisée sur l'expérience client, avec une croissance interne soutenue de 6,9 %.

Le métier affiche une **excellente performance opérationnelle avec une croissance de 300 points de base** du taux de marge opérationnelle courante, qui atteint 9,2 % en 2018. Bénéficiant de la très riche expérience d'Angela Chan au sein des acteurs majeurs de l'habillement aux Etats-Unis et en Asie, Chargeurs PCC Fashion Technologies affiche une solide dynamique commerciale de montée en gamme de l'offre de solutions de produits et services, et bénéficie de nombreuses synergies grâce à l'apport du savoir-faire de PCC Interlining. Le métier accélère ainsi son expansion géographique et augmente significativement la part de ses ventes réalisée par la spécification, gage d'un lien durable et rentable avec ses clients.

Fort de sa nouvelle position de leader mondial des textiles techniques pour le Luxe et la Mode, Chargeurs PCC Fashion Technologies dispose des fondamentaux solides lui permettant d'accélérer sa création de valeur.

Chargeurs Technical Substrates : accélération des investissements de croissance pour franchir les 100 M€ de chiffre d'affaires

En millions d'euros	Cumul 12 mois			Variation 18/17		Variation 18/16
	2018	2017	2016	brute	t CPC ⁽²⁾	
Chiffre d'affaires	30,7	25,8	24,6	+19,0 %	-5,4 %	+24,8 %
EBITDA	5,1	4,9	4,7	+4,1 %		+8,5 %
en % du chiffre d'affaires	16,6 %	19,0 %	19,1 %			
Résultat opérationnel courant ⁽¹⁾	4,0	4,0	3,8	+0,0 %		+5,3 %
en % du chiffre d'affaires	13,0 %	15,5 %	15,4 %			

(1) avant amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions

(2) t CPC : variation à Taux de Change et Périmètre Constants

En 2018, Chargeurs Technical Substrates affiche une **progression de 19,0 %** de son chiffre d'affaires, qui s'est élevé à 30,7 millions d'euros, porté par l'acquisition stratégique de Leach, leader britannique des solutions de communication visuelle, lui permettant d'accroître son offre inédite de solutions et d'accéder à de nouvelles niches de marché. D'autre part, il a accéléré le lancement d'innovations de rupture à l'image de Sublimis, élu « produit de l'année » au SGIA à Las Vegas.

De plus, Chargeurs Technical Substrates a poursuivi sa stratégie de développement de partenariats stratégiques avec des grands comptes, qui devraient représenter des potentiels d'accroissement de chiffre d'affaires jusqu'à 10 % par an en année pleine, et a signé un premier partenariat industriel sur des textiles à forte intensité d'innovation.

Focalisé sur le déploiement de sa stratégie de croissance rentable axée sur des solutions complètes à forte valeur ajoutée, Chargeurs Technical Substrates a réalisé des OPEX de croissance pour l'avenir, maintenant son résultat opérationnel courant¹ à 4,0 millions d'euros.

S'appuyant sur ses investissements d'avenir et sur la nomination de Sampiero Lanfranchi à la direction générale du métier mi-janvier 2019 pour intensifier sa croissance externe, Chargeurs Technical Substrates est en ordre de marche pour franchir le seuil des 100 M€ de chiffre d'affaires rentable d'ici 2021.

¹ ROC avant amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions

Chargeurs Luxury Materials : succès de la premiumisation de la gamme

En millions d'euros	Cumul 12 mois			Variation 18/17		Variation 18/16
	2018	2017	2016	brute	tcpc ⁽²⁾	
Chiffre d'affaires	98,2	95,0	99,5	+3,4 %	+6,4 %	-1,3 %
EBITDA	2,7	2,6	2,9	+3,8 %		-6,9 %
en % du chiffre d'affaires	2,7 %	2,7 %	2,9 %			
Résultat opérationnel courant ⁽¹⁾	2,7	2,6	2,9	+2,1 %		-8,5 %
en % du chiffre d'affaires	2,7 %	2,7 %	2,9 %			

(1) avant amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions

(2) tcpc : variation à Taux de Change et Périmètre Constants

Chargeurs Luxury Materials, dont l'activité de négoce de fibres haut de gamme est couverte par des contrats de vente à terme, réalise une bonne performance commerciale avec un chiffre d'affaires de 98,2 millions d'euros, en **croissance de 3,4 %** en 2018, soutenue notamment par la signature d'un contrat commercial stratégique en Europe.

En 2018, le métier a accéléré sa stratégie de premiumisation de sa gamme en lançant sa marque digitale de luxe, Amédée 1851, spécialiste des écharpes et carrés en fibres d'exception - www.amedee1851.com. Il a également accru sa puissance commerciale en intégrant la certification RWS (*Responsible Wool Standard*) au label Organica Precious Fiber, premier label de fibres d'excellence, certifiées et traçables, à destination des grands noms du luxe et du sportswear mondial.

Chargeurs Luxury Materials enregistre **une croissance de 2,1 %** de son résultat opérationnel courant¹ par rapport à 2017, fruit du succès de la stratégie de premiumisation de l'offre de fibres d'exception.

STRUCTURE BILANCIELLE TOUJOURS PLUS SOLIDE ET RENFORCEMENT DES RESSOURCES FINANCIERES

Chargeurs confirme la solidité de sa structure financière au 31 décembre 2018 avec des capitaux propres part du Groupe en hausse à 237,2 millions d'euros, à comparer à 229,9 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2018, Chargeurs affiche une dette nette de 92,2 millions d'euros, à comparer à une trésorerie nette positive de 8,9 millions d'euros au 31 décembre 2017. Cette évolution s'explique principalement par les acquisitions de Leach et PCC Interlining en 2018, le financement de la nouvelle ligne d'enduction techno-smart en Italie chez Chargeurs Protective Films et un accroissement du BFR lié à l'activité.

Par ailleurs, pour renforcer sa force de frappe financière, Chargeurs a levé en décembre 2018 un financement bancaire inédit de 230 millions d'euros, flexible et sans covenant de levier, auprès d'un pool composé de 7 banques françaises et internationales de premier plan - BPCE dont Natixis, CE IdF, Bred, Palatine ainsi que CIC, HSBC, Saar LB, BNP Paribas, Bank of China et Commerzbank - permettant au Groupe de poursuivre sa stratégie d'optimisation de son bilan et de ses ressources financières de très long terme.

DIVIDENDE A NOUVEAU EN CROISSANCE

En cohérence avec l'accélération de la performance opérationnelle du Groupe en 2018, le Conseil d'Administration soumettra à l'approbation de l'Assemblée Générale du 6 mai prochain la distribution d'un dividende de 0,67 euro par action au titre de l'exercice 2018, soit une hausse de 12 % par rapport au dividende versé au titre de 2017, avec, à nouveau, la possibilité offerte aux actionnaires de recevoir le paiement du solde du dividende en actions.

Un acompte sur dividende de 0,30 euro par action, décidé lors de l'arrêté des comptes semestriels 2018, ayant été distribué le 28 septembre 2018, le solde du dividende sera de 0,37 euro par action et le calendrier de son versement sera le suivant, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale :

- Date de détachement du coupon 10 mai 2019
- Date de versement du solde du dividende 29 mai 2019

¹ ROC avant amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions

PERSPECTIVES

S'appuyant sur ses fondamentaux solides, sa nouvelle force de frappe financière, sa vision actionnariale de très long terme et sur sa nouvelle stratégie de marques et marketing iconiques, pilier du programme Game Changer, Chargeurs vise, à environnement géopolitique et macroéconomique constant, à **réaliser en 2019 un chiffre d'affaires et un résultat opérationnel courant¹ de nouveau en croissance, et une solide génération de cash.**

Forte de la stratégie mise en œuvre au cours des dernières années, 2019 devrait de nouveau être marquée, avec la cible d'une performance globale en croissance, par **une contribution toujours plus équilibrée des différents segments opérationnels du Groupe à la profitabilité globale de Chargeurs.**

Le segment **Chargeurs Protective Films**, qui entend poursuivre ses consolidations dans l'année, va continuer, avec l'arrivée de ses nouvelles capacités, sa stratégie de premiumisation. Il est rappelé que, pour ce segment, le premier semestre 2018 était à un niveau record bénéficiant d'une conjoncture soutenue. Compte tenu de cette base de comparaison très élevée, des priorités et arbitrages opérationnels liés à l'arrivée d'une nouvelle capacité stratégique au deuxième semestre 2019, et d'une conjoncture encore volatile dans certains territoires – Allemagne, Chine -, le métier, qui bénéficie d'un carnet de commandes toujours satisfaisant, n'anticipe pas de reproduire ce record pour le premier semestre 2019, mais cible un niveau semestriel parmi ses plus hauts historiques et vise une performance toujours élevée sur l'année, représentative de sa **force de marché.**

Pour leur part, les segments **Chargeurs PCC Fashion Technologies et Chargeurs Technical Substrates** tireront parti de l'intégration en année pleine de leurs récentes acquisitions et de leurs stratégies de marchés conquérantes. Ces métiers vont accroître leur présence géographique mondiale, adresser des segments de marchés additionnels et faire rentrer sur leurs marchés des innovations à fort potentiel de croissance à long terme. Chargeurs Technical Substrates cible par ailleurs la poursuite de sa stratégie de consolidation et le franchissement du seuil de 100 M€ de chiffre d'affaires rentable d'ici 2021.

Le Groupe, qui a su développer des **atouts concurrentiels élevés et différenciants**, poursuit avec confiance son objectif stratégique de franchir le seuil d'**un milliard d'euros de chiffre d'affaires rentable d'ici à fin 2021.**

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Chargeurs poursuit son programme de rachat d'actions lancé en septembre 2018 pour une durée d'un an et qui expirera le 6 septembre 2019. Ce programme prévoit que le prestataire de services d'investissement puisse racheter des actions Chargeurs, en fonction des conditions de marché, pour un montant maximal de 12 millions d'euros et à un prix maximal de 32 euros par action.

En 2018, le prestataire a réalisé le rachat de 456 044 titres Chargeurs, pour un montant de 8 401 399,83 euros.

ACTIONNARIAT DE REFERENCE

Chargeurs a été informé par son actionnaire Columbus Holding qu'à la suite d'une réorganisation capitalistique de long terme intervenue au niveau de Columbus Holding, fondée en octobre 2015 par Michaël Fribourg et qui est depuis cette date actionnaire de référence du Groupe Chargeurs :

- le Groupe Familial Fribourg est désormais l'actionnaire de contrôle de Columbus Holding ;
- Columbus Holding accueille à son capital le Groupe Groupama, groupe français d'assurance mutualiste ;
- outre leur réinvestissement au capital de Groupe Familial Fribourg, CM-CIC Investissement et BNP Paribas Développement, resteront également actionnaires de Columbus Holding.

Ce renforcement capitalistique s'est traduit par la cession auprès du Groupe Familial Fribourg de titres Columbus Holding jusqu'ici détenus par Effi Invest II et par des apports de titres Columbus Holding jusqu'alors détenus par CM-CIC Investissement et BNP Paribas Développement au Groupe Familial Fribourg.

Ce renforcement du Groupe Familial Fribourg avec le soutien des actionnaires institutionnels historiques et l'accueil d'un nouvel actionnaire de renom et de long terme au sein de Columbus Holding traduit un haut niveau de confiance dans la capacité du Groupe Chargeurs, acteur de référence des activités de niche à forte valeur ajoutée, à créer une forte valeur industrielle et actionnariale de long terme.

¹ ROC avant amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions

Annexes – définitions :

La variation à **taux de change et périmètre constants** (tcpc), **organique** ou **interne**, de l'année N par rapport à l'année N-1 est calculée :

- en utilisant les taux de change moyens de l'année N-1 sur la période considérée (année, semestre, trimestre) ;
- et sur la base du périmètre de consolidation de l'année N-1

L'**EBITDA** correspond au résultat opérationnel courant (tel que défini ci-après) retraité des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

Le **résultat opérationnel courant (ROC)** est formé de la marge brute, des frais commerciaux et des frais administratifs, et des frais de recherche et développement. Il s'entend :

- avant prise en compte des amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions, et
- avant prise en compte des autres produits et charges opérationnels non courants correspondant aux éléments d'importance significative, inhabituels, anormaux et peu fréquents, de nature à fausser la lecture de la performance récurrente de l'entreprise.

Le **taux de marge opérationnelle courante** est égal au résultat opérationnel courant divisé par le chiffre d'affaires

Calendrier financier 2019

Lundi 6 mai 2019 (avant bourse)

Lundi 6 mai 2019

Jeudi 12 septembre 2019 (avant bourse)

Jeudi 14 novembre 2019 (après bourse)

Information financière 1^{er} trimestre 2019

Assemblée Générale annuelle des actionnaires

Résultats semestriels 2019

Information financière 3^{ème} trimestre 2019

À PROPOS DE CHARGEURS

CHARGEURS, groupe industriel et de services d'implantation mondiale, occupe une position de leader sur les segments de la protection temporaire de surfaces, de l'entoilage, des substrats techniques et de la laine peignée.

CHARGEURS emploie plus de 2 000 collaborateurs dans 45 pays, sur les 5 continents, au service d'une base de clientèle diversifiée dans plus de 90 pays.

Le chiffre d'affaires 2018 s'est élevé à 573,3 millions d'euros, dont plus de 90 % réalisés hors de France.

CONTACTS - www.chargeurs.fr

Communication Corporate Groupe ● +33 1 47 04 13 40 ● comcorporate@chargeurs.fr



**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS
Soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2019**

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018)

La première résolution a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice 2018.

Deuxième résolution

(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018)

La deuxième résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2018.

Troisième résolution

(AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018, FIXATION DU DIVIDENDE)

La troisième résolution a pour objet de déterminer l'affectation du résultat et de fixer le dividende de l'exercice 2018. Le Conseil d'Administration vous propose ainsi :

- de constater que le bénéfice distribuable de l'exercice, compte tenu du bénéfice de l'exercice 2018 s'élevant à 21 638 954,46 euros et du compte « Report à nouveau » s'établissant à 203 389 815,95 euros, s'élève à 225 028 770,41 euros ;
- de décider de verser un dividende aux actionnaires de 15 779 675,85 euros ;
- d'affecter le solde de 5 859 278,61 euros au compte « Report à nouveau ».

Le montant du compte « Report à nouveau » est ainsi porté de 203 389 815,95 euros à 209 249 094,56 euros.

Sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2018 portant jouissance courante, soit 23 551 755 actions de 0,16 euro de valeur nominale, le montant du dividende serait de 0,67 euro par action, soit une progression de 11,7% par rapport à celui de l'exercice 2017.

Nous vous rappelons qu'un acompte sur dividende d'un montant de 0,30 euro par action a été mis en paiement le 28 septembre 2018. En conséquence, le solde à distribuer est de 0,37 euro par action. Ce solde sera détaché le 10 mai 2019 et mis en paiement le 29 mai 2019.

Les sommes correspondantes au solde du dividende non versé sur les actions propres détenues par la Société au 10 mai 2019 seront affectées au compte « Autres Réserves ».

L'acompte de 0,30 euro par action, ainsi que le solde à distribuer de 0,37 euro par action, sont éligibles à l'abattement de 40% prévue à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts pour les personnes physiques résidentes fiscales en France.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que la Société a distribué au titre des trois derniers exercices les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions⁽¹⁾	Montant total des sommes distribuées⁽²⁾ <i>(en euros)</i>	Dividende distribué par action <i>(en euros)</i>
2015	22 958 399	6 887 519,70	0,30
2016	22 966 144	12 631 379,20	0,55
2017	23 209 500	13 925 700	0,60

(1) *En données historiques au 31/12 de chaque année.*

(2) *Valeurs théoriques calculées sur la base du nombre d'actions au 31/12 de chaque année.*

Le montant total des sommes distribuées au titre des exercices 2015, 2016 et 2017 était éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Quatrième résolution

(OPTION POUR LE PAIEMENT DU SOLDE DU DIVIDENDE DE L'EXERCICE 2018 EN ACTION)

Nous vous proposons par la quatrième résolution, le capital social étant entièrement libéré et conformément aux dispositions des articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce et de l'article 27 des statuts, une option entre le paiement en numéraire ou en actions nouvelles de la totalité du solde du dividende de l'exercice 2018.

Chaque actionnaire pourrait opter pour l'un ou l'autre mode de paiement, mais cette option s'appliquerait de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, le prix d'émission des actions nouvelles qui seraient remises en paiement du solde du dividende serait égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de l'assemblée générale amenée à se réunir le 6 mai 2019, diminuée du montant net du solde du dividende restant à distribuer par action et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du solde du dividende en actions devraient en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 14 mai 2019, date d'ouverture de la période d'option, et jusqu'au 23 mai 2019 inclus. A défaut d'exercice de l'option à l'expiration de ce délai, l'actionnaire recevrait la totalité de son dividende en numéraire.

Le solde du dividende serait mis en paiement le 29 mai 2019 et la livraison des actions pour les actionnaires ayant opté pour le paiement en actions interviendrait à cette même date.

Les nouvelles actions émises porteraient jouissance immédiate et seraient ainsi entièrement assimilées aux autres actions composant le capital de la Société à compter de leur émission. Les souscriptions devraient porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant du solde du dividende pour lequel l'option est exercée ne correspondait pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevraient le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du paiement du solde du dividende en actions, et notamment, pour :

- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;

- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution, et faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

Cinquième résolution

(OPTION POUR LE PAIEMENT D'ACOMPTES SUR DIVIDENDES AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 EN ACTIONS)

Nous vous proposons par la cinquième résolution, le capital social étant entièrement libéré, dans le cas où le Conseil d'Administration déciderait de la répartition d'un ou plusieurs acomptes sur dividendes au titre de l'exercice 2019, d'accorder pour chacun de ces acomptes une option entre le paiement, au choix de l'actionnaire, soit en numéraire, soit en actions nouvelles, conformément à l'article 27 des statuts de la Société et aux articles L. 232-12, L. 232-13 et L. 232-18 et suivants du Code de commerce.

Pour chaque acompte sur dividendes qui serait décidé, chaque actionnaire pourrait opter pour le paiement en numéraire ou pour le paiement en actions conformément à la présente résolution, mais cette option s'appliquerait de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Par délégation de l'Assemblée générale, le Conseil d'Administration fixerait le prix d'émission des actions nouvelles qui seraient remises en paiement du ou des acompte(s) sur dividende et, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, ce prix devrait être égal au minimum à 90% de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de distribution de l'acompte sur dividendes par le Conseil d'Administration diminuée du montant net de l'acompte sur dividendes et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Le Conseil d'Administration fixerait le délai pendant lequel, à compter de sa décision de mise en distribution d'un acompte sur dividendes, les actionnaires pourraient demander le paiement de cet acompte en actions. Ce délai ne pourrait toutefois être supérieur à trois mois.

Les nouvelles actions émises porteraient jouissance immédiate et donneraient ainsi droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Les souscriptions devraient porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant du solde du dividende pour lequel l'option est exercée ne correspondait pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevraient le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, et notamment, pour :

- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution, faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

Sixième résolution

(APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE)

Le Conseil d'Administration vous propose d'adopter les conclusions du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et d'approuver, le cas échéant, les conventions dont il est fait état dans ce rapport.

Septième résolution

(DETERMINATION DU MONTANT DES JETONS DE PRESENCE)

Le Conseil d'Administration vous propose, sur avis du Comité des Rémunérations, de fixer à 380 000 euros le montant global des jetons de présence à verser aux Administrateurs pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

L'enveloppe globale des jetons de présence, qui serait ainsi portée de 300 000 euros à 380 000 euros, vise à tenir compte, en partie, de l'élargissement envisagé de la composition du Conseil d'Administration avec la nomination d'une nouvelle Administratrice indépendante, telle que proposée dans la huitième résolution ci-après. Par ailleurs, cette proposition se justifie par l'accroissement des missions et des responsabilités des membres du Conseil d'Administration et de ses Comités, lié au changement de dimension et à l'accélération de la transformation du Groupe impliquant un accroissement de la charge de travail de leurs membres. Au regard des nombreux projets stratégiques menés par le Groupe au cours de l'exercice 2018, l'activité du Conseil d'Administration et de ses Comités a été très soutenue. De même, un Comité des Acquisitions a été créé au cours de l'exercice au regard de la stratégie proactive du Groupe en la matière. L'activité du Conseil et de ses Comités est détaillée en section 4.3 du Document de Référence.

En application des dispositions de son Règlement Intérieur, les jetons de présence sont attribués aux membres essentiellement en fonction de leur assiduité aux réunions du Conseil d'Administration et des comités spécialisés.

Conformément au Code MiddleNext, nous vous joignons le tableau récapitulatif des jetons de présence versés aux membres au cours des exercices antérieurs, étant précisé qu'aucune autre rémunération ne leur a été attribuée. Il est par ailleurs rappelé que le Président-Directeur Général ne perçoit pas, à sa demande, de jetons de présence de Chargeurs S.A.

(En euros)	Jetons de présence ⁽¹⁾		
	Au titre de l'exercice clos le 31/12/2016	Au titre de l'exercice clos le 31/12/2017	Au titre de l'exercice clos le 31/12/2018
M. Emmanuel COQUOIN	48 780	80 488	68 571
Mme Isabelle GUICHOT	29 268	58 537	42 858
Mme Cécilia RAGUENEAU	N/A	43 902 ⁽²⁾	68 571
Mme Catherine SABOURET	48 780	14 634 ⁽³⁾	N/A
M. Nicolas URBAIN <i>(Membre non-administrateur du Comité des Rémunérations et du Comité des Acquisitions)</i>	43 902	58 537	68 571
M. Georges RALLI <i>(Censeur)</i>	29 268	43 902	51 429
TOTAL	199 998	300 000	300 000

(1) Base brute avant impôt ; Aucune autre rémunération n'a été versée aux mandataires sociaux non dirigeants

(2) Montants prorata temporis pour la période du 20 avril 2017, date de début du mandat de Mme Cécilia Ragueneau, au 31 décembre 2017.

(3) Montants prorata temporis pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 20 avril 2017, date de fin de mandat de Mme Catherine Sabouret.

Huitième résolution

(NOMINATION DE MADAME MARIA VARCIU EN QUALITE D'ADMINISTRATRICE INDEPENDANTE)

Il vous est proposé de décider de nommer Madame Maria Varcu en qualité d'Administratrice indépendante pour un mandat d'une durée de trois années, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2022, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Une biographie de Madame Maria Varcu figure en section 4.4.2 du Document de Référence, dans la brochure de convocation à l'Assemblée Générale ainsi que sur le site internet de la Société (www.chargeurs.fr).

Neuvième résolution

(RATIFICATION DE LA NOMINATION PAR COOPTATION DE MONSIEUR NICOLAS URBAIN EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR)

Il vous est proposé de ratifier la décision du Conseil d'Administration du 11 mars 2019 de coopter Monsieur Nicolas Urbain en qualité de membre du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Emmanuel Coquoin, démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019 et qui se tiendra en 2020.

A ce titre, il est précisé que Monsieur Nicolas Urbain a démissionné de son mandat de représentant permanent de la société Columbus Holding SAS au Conseil d'Administration de Chargeurs à compter du 11 mars 2019.

Une biographie de Monsieur Nicolas Urbain figure en section 4.4.2 du Document de Référence.

Dixième résolution

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE COLOMBUS HOLDING SAS)

Il vous est proposé de renouveler, pour une durée de trois ans, le mandat d'Administrateur de la société Columbus Holding SAS, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2022, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

A ce titre, il est précisé que Monsieur Emmanuel Coquoin, démissionnaire de son mandat d'Administrateur à compter du 11 mars 2019, a été désigné par la société Columbus Holding SAS en qualité de représentant permanent au Conseil, en remplacement de Monsieur Nicolas Urbain, démissionnaire de ce poste à compter de cette même date.

Onzième résolution

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE INDEPENDANTE DE MADAME ISABELLE GUICHOT)

Il vous est proposé de renouveler, pour une durée de trois ans, le mandat d'Administratrice indépendante de Madame Isabelle Guichot, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2022, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Douzième résolution

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE CENSEUR DE MONSIEUR GEORGES RALLI)

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts de la Société, il vous est proposé de renouveler, pour une durée de trois ans, le mandat de Censeur de Monsieur Georges Ralli, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2022, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Treizième et quatorzième résolutions

(APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL EN RAISON DE SON MANDAT AU TITRE DE 2019 ET APPROBATION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 AU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL EN RAISON DE SON MANDAT)

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37-2, alinéa 1 et L. 225-100, II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver respectivement dans les treizième et quatorzième résolutions (i) les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général en raison de son mandat et constituant la politique de rémunération le concernant (vote *ex ante*) et (ii) les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2018 en raison de son mandat (vote *ex post*).

La politique de rémunération du Président-Directeur Général est arrêtée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations. Celle pour l'exercice 2019, telle que définie lors des réunions du Conseil d'Administration du 10 décembre 2018 et du 11 mars 2019, sur recommandation du Comité des Rémunérations et relatée dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise qui figure au chapitre 4 du Document de Référence, est donc soumise à votre approbation.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2018, détaillés dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement l'entreprise qui figure au chapitre 4 du Document de Référence, sont également soumis à votre approbation.

Quinzième résolution

(APPROBATION DE L'ENGAGEMENT RELATIF A UNE INDEMNITE COMPENSATRICE DE NON-CONCURRENCE PRIS AU BENEFICE DE MONSIEUR MICHAËL FRIBOURG, PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL, EN CAS DE CESSATION DE SES FONCTIONS, EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-42-1 DU CODE DE COMMERCE)

Le Conseil d'Administration vous propose, après avoir pris acte (i) des conclusions du rapport du Conseil d'Administration, telles que mentionnées ci-dessus aux treizième et quatorzième résolutions et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les engagements visés à l'article L 225-42-1 du Code de commerce, d'approuver l'engagement relatif à une indemnité compensatrice de non-concurrence qui y est mentionné pris au bénéfice de Monsieur Michael Fribourg, Président Directeur Général.

Seizième résolution

(APPROBATION DE L'ENGAGEMENT RELATIF A DES INDEMNITES DE DEPART PRIS AU BENEFICE DE MONSIEUR MICHAËL FRIBOURG, PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL, EN CAS DE CESSATION, DISSOCIATION OU CHANGEMENT DE SES FONCTIONS, EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-42-1 DU CODE DE COMMERCE)

Le Conseil d'Administration vous propose, après avoir pris acte (i) des conclusions du rapport du Conseil d'Administration, telles que mentionnées ci-dessus aux treizième et quatorzième résolutions, et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les engagements visés à l'article L 225-42-1 du Code de commerce, d'approuver l'engagement relatif à une indemnité de départ qui y est mentionné pris au bénéfice de Monsieur Michael Fribourg, Président Directeur Général, en cas de cessation, dissociation ou changement de ses fonctions.

Dix-septième résolution

(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE)

Par la dix-septième résolution, nous vous proposons de conférer une nouvelle autorisation au Conseil d'Administration à intervenir sur les actions de la Société afin que la Société dispose à tout moment, sauf en périodes d'offres publiques sur le capital, de la capacité de racheter ses actions, dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social au jour de l'utilisation de cette autorisation.

Cette limite de 10% s'appliquerait à un montant du capital de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10% du capital social.

Le prix maximum d'achat serait de 30 euros par action, le Conseil d'Administration disposant de la faculté d'ajuster ce montant en cas d'opérations sur le capital de la Société.

Au 31 décembre 2018, parmi les 23 551 755 actions composant son capital social, la Société détenait, directement 557 878 actions. En conséquence, le nombre maximal d'actions que la Société

serait susceptible de racheter sur cette base s'élèverait à 1 797 297 actions, et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élèverait à cinquante-trois millions neuf cent dix-huit mille neuf cent dix (53 918 910) euros.

Les opérations pourraient être réalisées à tout moment, sauf en périodes d'offres publiques sur le capital de la Société, et par tous moyens, dans les limites permises par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par acquisition ou cession de blocs ou l'utilisation de tous instruments financiers optionnels ou dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et notamment par toutes options d'achat.

Les objectifs du programme de rachat seraient les mêmes que ceux du programme précédent. Ainsi, les actions pourraient être acquises et conservées, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables, en vue : (a) d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, (b) de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, (c) de réduire le capital de la Société par voie d'annulation d'actions, (d) de les remettre ou de les échanger lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la Société, (e) de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ou de tout plan similaire, (f) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), (g) d'attribuer gratuitement des actions et/ou (h) de mettre en œuvre toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres sur tous marchés ou procéder à toute opération hors marché, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de toutes autorités et de tous organismes, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente autorisation.

Cette autorisation d'opérer sur les actions de la Société serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, laquelle remplacerait et priverait d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, l'autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Autres autorisations financières figurant dans la partie extraordinaire de l'assemblée générale

Les dix-huitième à vingt-et-unième résolutions sont destinées à compléter ou à renouveler les autorisations financières d'ores et déjà confiées à votre Conseil par les assemblées générales précédentes, en l'autorisant à en augmenter le capital, selon diverses modalités.

Chaque résolution correspond à un objectif spécifique pour lequel votre Conseil serait autorisé à augmenter le capital.

Le but des autorisations financières ci-après proposées est de permettre à votre Conseil d'associer les salariés et les dirigeants mandataires sociaux à la création de valeur et de disposer de flexibilité dans le choix des émissions envisageables et d'adapter, le moment venu, la nature des instruments financiers à émettre en fonction de l'état et des possibilités des marchés financiers.

Ces autorisations, présentes dans bon nombre de sociétés de même taille, ne seraient bien sûr pas sans limites. Tout d'abord, chacune de ces autorisations ne serait donnée que pour une durée limitée. En outre, votre Conseil ne pourrait exercer cette faculté d'augmentation de capital que dans la limite de plafonds strictement déterminés au-delà desquels votre Conseil ne pourrait plus augmenter le capital sans convoquer une nouvelle assemblée générale des actionnaires.

Dix-huitième résolution

(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS AU PROFIT DE BENEFICIAIRES A DETERMINER PARMIS LES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE ET LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION)

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés.

Dans le cadre de cette résolution, le Conseil d'Administration pourrait déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre des actions attribuées gratuitement à chacun d'entre eux, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourrait dépasser 1% du capital social au jour de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration fixerait, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. La période d'acquisition ne pourrait pas être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions.

Le Conseil d'Administration fixerait, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions. La période de conservation ne pourrait pas être inférieure à un an.

Toutefois, dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux ans, la période de conservation pourrait être supprimée par le Conseil d'Administration.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devraient être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la seizième résolution ordinaire adoptée par la présente Assemblée au titre de l'article L.225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement à l'adoption de la résolution.

En outre, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, l'autorisation emportera, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et emportera, le cas échéant à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes au profit des bénéficiaires desdites actions attribuées gratuitement et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée.

Cette délégation serait donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, laquelle remplacerait et priverait d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, l'autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Dix-neuvième résolution

(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHATS (STOCK-OPTIONS) AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION)

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés de la Société ou des entités qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'Administration serait également autorisé à consentir lesdites options au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, sous réserve de satisfaire à au moins une des conditions définies à l'article L. 225-186-1 du Code de commerce.

Dans le cadre de cette résolution, le Conseil d'Administration pourrait déterminer l'identité des bénéficiaires des options de souscription et des options d'achat. Le nombre total d'actions auquel donnera droit ces options ne pourrait dépasser 1% du capital social au jour de l'Assemblée Générale.

Le prix à payer lors de la levée d'une option de souscription et/ou d'achat par les bénéficiaires serait déterminé le jour où les options seraient consenties par le Conseil d'Administration, dans la limite et selon les modalités prévues par la loi.

Le prix fixé pour la souscription ou l'achat des actions ne pourrait pas être modifié, sauf si pendant la période durant laquelle les options pourraient être exercées la société viendrait à réaliser une

des opérations financières sur titres prévues par la loi ; dans ce cas, le Conseil d'Administration procéderait, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du prix et du nombre des actions comprises dans les options consenties pour tenir compte de l'incidence de l'opération sur la situation des bénéficiaires.

Cette autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription.

Sous réserve pour les dirigeants mandataires sociaux de l'application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce, les options devraient être levées dans un délai maximum de cinq ans à compter du jour où elles seraient consenties.

Cette délégation serait donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, laquelle remplacerait et priverait d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, l'autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Vingtième résolution

(DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, A UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DU CAPITAL SOCIAL RESERVEES AUX SALARIES)

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé d'autoriser la délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital de la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-20 du Code du Travail, par l'émission d'actions ordinaires de la Société, réservées aux salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du Travail.

A ce titre :

- les actions de préférence seraient expressément exclues de la délégation ;
- le montant total des augmentations de capital social qui seraient susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation ne pourrait excéder un montant nominal maximal de deux cent mille (200 000) euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à un million huit cent mille (1.800.000) euros dans la vingt-et-unième résolution approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2018;
- le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises dans le cadre de la délégation serait supprimé ;
- le prix de souscription ne pourrait être ni supérieur à une moyenne, déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du Travail, des cours cotés de l'action de la Société des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée Générale autoriserait expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;
- le Conseil d'administration pourrait, si la résolution venait à être adoptée, prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ou déjà émises, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en

application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii) de la décote, sous réserve que leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du Travail.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois et se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2018 pour la partie non utilisée et la période non écoulée.

Vingt-et-unième résolution
(POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES)

Le Conseil d'Administration vous propose de donner tous pouvoirs afin de réaliser les formalités liées aux résolutions susvisées.

Nous vous remercions par avance de la confiance que vous voudrez bien manifester à Chargeurs en votant les résolutions recommandées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration

PROJETS DE RESOLUTIONS

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

Première résolution

(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice de 21,6 millions euros, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle donne, en conséquence, *quitus* entier et sans réserve aux Administrateurs de la Société pour leur gestion pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Deuxième résolution

(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018, FIXATION DU DIVIDENDE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que, compte tenu du bénéfice de l'exercice 2018 arrêté à 21 638 954,46 euros et du compte « Report à nouveau » s'établissant à 203 389 815,95 euros, le bénéfice distribuable au titre de l'exercice s'élève à 225 028 770,41 euros, approuve la proposition d'affectation du bénéfice faite par le Conseil d'Administration.

Elle décide en conséquence d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

- Dividende : 15 779 675,85 euros
- Compte « Report à nouveau » : 209 249 094,56 euros

TOTAL : 225 028 770,41 euros.

Le montant du compte « Report à nouveau » est ainsi porté de 203 389 815,95 euros à 209 249 094,56 euros.

Sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2018 portant jouissance courante, soit 23 551 755 actions de 0,16 euro de valeur nominale, l'Assemblée Générale décide en conséquence le paiement d'un dividende de 0,67 euro par action.

Un acompte sur dividende de 0,30 euro par action a été mis en paiement le 28 septembre 2018. Le solde à distribuer au titre de l'exercice 2018, soit 0,37 euros par action, sera détaché de l'action le 10 mai 2019 et mis en paiement le 29 mai 2019.

Les sommes correspondantes au solde du dividende sur les actions propres détenues par la Société au 10 mai 2019 ne seront pas versées à ces actions mais seront affectées au compte « Report à nouveau ».

L'acompte de 0,30 euro par action, ainsi que le solde à distribuer de 0,37 euro par action, sont éligibles à l'abattement de 40% prévue à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts pour les personnes physiques résidentes fiscales en France.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que la Société a distribué au titre des trois derniers exercices les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Montant total des sommes distribuées ⁽²⁾ (en euros)	Dividende distribué par action (en euros)
2015	22 958 399	6 887 519,70	0,30
2016	22 966 144	12 631 379,20	0,55
2017	23 209 500	13 925 700	0,60

(1) En données historiques au 31/12 de chaque année.

(2) Valeurs théoriques calculées sur la base du nombre d'actions au 31/12 de chaque année.

Le montant total des sommes distribuées au titre des exercices 2015, 2016 et 2017 était éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Quatrième résolution

(OPTION POUR LE PAIEMENT DU SOLDE DU DIVIDENDE DE L'EXERCICE 2018 EN ACTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, et conformément aux dispositions des articles L.232-18 et suivants du Code de commerce et de l'article 27 des statuts, décide de proposer à chaque actionnaire une option entre le paiement en numéraire ou en actions nouvelles de la Société de la totalité du solde du dividende de l'exercice 2018.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement, mais cette option s'appliquera de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Conformément à l'article L.232-19 du Code de commerce, le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du solde du dividende sera égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la présente assemblée diminuée du montant net du solde du dividende restant à distribuer par action faisant l'objet de la résolution précédente, et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du solde du dividende en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 14 mai 2019, date d'ouverture de la période d'option et jusqu'au 23 mai 2019 inclus. A défaut d'exercice de l'option à l'expiration de ce délai, l'actionnaire recevra la totalité de son dividende en numéraire.

Le solde du dividende sera mis en paiement le 29 mai 2019 et la livraison des actions pour les actionnaires ayant opté pour le paiement en actions interviendra à cette même date.

Les nouvelles actions émises porteront jouissance immédiate et seront ainsi entièrement assimilées aux autres actions composant le capital de la Société à compter de leur émission.

Les souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant du solde du dividende pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevront le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultte en espèces.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du paiement du solde du dividende en actions, et notamment, pour :

- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution, et faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

Cinquième résolution

(OPTION POUR LE PAIEMENT D'ACOMPTES SUR DIVIDENDE AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 EN ACTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, pour le cas où le Conseil d'Administration déciderait de la répartition d'un ou plusieurs acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2019, décide d'accorder pour chacun de ces acomptes une option entre le paiement, au choix de l'actionnaire, soit en numéraire, soit en actions nouvelles, conformément à l'article 27 des statuts de la Société et aux articles L.232-12, L.232-13 et L.232-18 et suivants du Code de commerce.

Pour chaque acompte sur dividende qui pourrait être décidé, chaque actionnaire pourra opter pour le paiement en numéraire ou pour le paiement en actions conformément à la présente résolution, mais cette option s'appliquera de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Par délégation de l'Assemblée générale, le prix d'émission de chaque action remise en paiement du solde du ou des acompte(s) sur dividende sera fixé par le Conseil d'administration et, conformément à l'article L.232-19 du Code de commerce, devra être égal au minimum à un prix correspondant à 90% de la moyenne des premiers cours cotés sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse ayant précédé le jour de la décision de distribution de l'acompte sur dividende par le Conseil d'administration, diminuée du montant net de l'acompte sur dividende.

Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel, à compter de sa décision de mise en distribution d'un acompte sur dividende, les actionnaires pourront demander le paiement de cet acompte en actions. Ce délai ne pourra toutefois pas être supérieur à trois mois.

Les nouvelles actions émises porteront jouissance immédiate et donneront ainsi droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Les souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant de l'acompte sur dividende pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevront le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultte en espèces.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, et notamment, pour :

- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution, faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

Sixième résolution

(APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, adopte les conclusions de ce rapport et, en conséquence, approuve expressément chacune des conventions visées, le cas échéant, par l'article L. 225-38 du Code de commerce relatées dans le rapport susvisé.

Septième résolution

(DETERMINATION DU MONTANT DES JETONS DE PRESENCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer à 380 000 euros le montant annuel global des jetons de présence à verser aux Administrateurs pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Huitième résolution

(NOMINATION DE MADAME MARIA VARCIU EN QUALITE D'ADMINISTRATRICE INDEPENDANTE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Madame Maria Varcu en qualité d'Administratrice indépendante pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2022, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Neuvième résolution

(RATIFICATION DE LA NOMINATION PAR COOPTATION DE MONSIEUR NICOLAS URBAIN EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Emmanuel Coquoin de son mandat d'Administrateur, enregistrée lors de la séance du Conseil d'Administration du 11 mars 2019, décide de ratifier la nomination par cooptation de Monsieur Nicolas Urbain, enregistrée lors de la même séance.

Dixième résolution

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE COLOMBUS HOLDING SAS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le mandat d'Administrateur de la société Columbus Holding SAS vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2022, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Onzième résolution

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE INDEPENDANTE DE MADAME ISABELLE GUICHOT)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le mandat d'Administratrice indépendante de Madame Isabelle Guichot vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2022, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Douzième résolution

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE CENSEUR DE MONSIEUR GEORGES RALLI)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le mandat de Censeur de Monsieur Georges Ralli vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2022, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Treizième résolution

(APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLE AU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL EN RAISON DE SON MANDAT)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur-Général en raison de son mandat, tels que détaillés dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise.

Quatorzième résolution

(APPROBATION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 AU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL EN RAISON DE SON MANDAT)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au Président-Directeur-Général au titre de l'exercice 2018 en raison de son mandat, tels que détaillés dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise.

Quinzième résolution

(APPROBATION DE L'ENGAGEMENT RELATIF A UNE INDEMNITE COMPENSATRICE DE NON-CONCURRENCE PRIS AU BENEFICE DE MONSIEUR MICHAËL FRIBOURG, PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL, EN CAS DE CESSATION DE SES FONCTIONS, EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-42-1 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, prend acte et approuve les conclusions desdits rapports et l'engagement relatif à l'indemnité compensatrice de non-concurrence qui y est mentionné pris au bénéfice de Monsieur Michael Fribourg, Président-Directeur Général, en cas de cessation de ses fonctions opérationnelles en sa qualité de Président ou de Directeur Général.

Seizième résolution

(APPROBATION DE L'ENGAGEMENT RELATIF A DES INDEMNITES DE DEPART PRIS AU BENEFICE DE MONSIEUR MICHAËL FRIBOURG, PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL, PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL, EN CAS DE CESSATION, DISSOCIATION OU CHANGEMENT DE SES FONCTIONS, EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-42-1 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, prend acte et approuve les conclusions desdits rapports et l'engagement relatif aux indemnités de départ qui y est mentionné pris au bénéfice de Monsieur Michael Fribourg, Président-Directeur Général, en cas de cessation, dissociation ou changement de ses fonctions.

Dix-septième résolution

(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à acquérir ou faire acquérir, en une ou plusieurs fois et aux époques que le Conseil d'Administration déterminera (sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société), des actions de la Société, dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social au jour de l'utilisation de cette autorisation. Cette limite de 10% s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10% du capital social. Au 31 décembre 2018, parmi les 23 551 755 actions composant son capital social, la Société détenait, directement 557 878 actions. En conséquence, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter sur cette base s'élève à 1 797 297 actions, et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à cinquante-trois millions neuf cent dix-huit mille neuf cent dix euros (53 918 910€) ;
2. Décide que ces actions pourront être acquises et conservées en vue :
 - (a) d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant en toute indépendance dans le cadre

d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- (b) de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange (à titre de paiement, d'échange ou d'apport) dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans les limites fixées par la réglementation applicable ;
- (c) de réduire le capital de la Société par voie d'annulation d'actions ;
- (d) de les remettre ou de les échanger lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant droit, par conversion, remboursement, échange ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- (e) de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- (f) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail;
- (g) d'attribuer gratuitement des actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ; et/ou
- (h) de mettre en œuvre toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

3. Décide que l'acquisition de ces actions, ainsi que leur cession ou transfert, pourront être effectués par tous moyens et à toute époque (sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société) dans les limites permises par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par acquisition ou cession de blocs ou l'utilisation de tous instruments financiers optionnels ou dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et notamment par toutes options d'achat ;
4. Décide que le prix maximum d'achat est fixé à 30 euros par action, le Conseil d'Administration ayant la faculté d'ajuster ce montant en cas d'opérations sur le capital de la Société. Le montant maximal que la Société pourra affecter à la mise en œuvre de la présente résolution est fixé dès lors à cinquante-trois millions neuf cent dix-huit mille neuf cent dix euros (53 918 910€) ;
5. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres sur tous marchés ou procéder à toute opération hors marché, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de toutes autorités et de tous organismes, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente autorisation ;
6. Fixe à dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

Dix-huitième résolution

(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS AU PROFIT DE BENEFICIAIRES A DETERMINER PARMI LES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE ET LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dans les conditions définies ci-après ;
- décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre des actions attribuées gratuitement à chacun d'entre eux, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 1% du capital social au jour de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. La période d'acquisition ne pourra pas être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions.

Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions. La période de conservation ne pourra pas être inférieure à un an.

Toutefois, dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux ans, la période de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'Administration.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la seizième résolution ordinaire adoptée par la présente Assemblée au titre de l'article L.225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution.

L'Assemblée générale prend acte et décide, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et emportera, le cas échéant à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes au profit des bénéficiaires desdites actions attribuées gratuitement

et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- déterminer, dans les limites fixées par la présente résolution, la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions attribuées gratuitement ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Elle est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution

(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHATS (STOCK-OPTIONS) AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés de la Société ou des entités qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L.225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi,
2. autorise, en outre, le Conseil d'Administration en vertu de l'article L.225-185 du Code de commerce à consentir lesdites options, au Président du Conseil d'Administration, au Directeur

Général et aux Directeurs Généraux Délégué sous réserve de satisfaire à au moins une des conditions définies à l'article L. 225-186-1 du Code de commerce,

3. décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 1% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée,
4. décide que le prix à payer lors de la levée d'une option de souscription et/ou d'achat par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration, dans la limite et selon les modalités prévues par la loi.
5. Le prix fixé pour la souscription ou l'achat des actions ne pourra pas être modifié, sauf si pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées la société vient à réaliser une des opérations financières sur titres prévues par la loi ; dans ce cas, le Conseil d'Administration procédera, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du prix et du nombre des actions comprises dans les options consenties pour tenir compte de l'incidence de l'opération,
6. constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription,
7. décide que, sous réserve pour les dirigeants mandataires sociaux de l'application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce, les options devront être levées dans un délai maximum de cinq ans à compter du jour où elles seront consenties,
8. confère en conséquence tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
 - (a) arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
 - (b) fixer les modalités et conditions des options, et notamment (a) la durée de validité des options, (b) la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le conseil d'administration, le cas échéant, pourra (x) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (y) maintenir le caractère exerçable des options, ou (z) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, (c) les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions ;
 - (c) assujettir, le cas échéant, l'exercice de tout ou partie des options à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance qu'il déterminera ;
 - (d) le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
 - (e) arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;

- (f) constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription ;
- (g) modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième (10ème) du nouveau capital après chaque augmentation ;
- (h) et, plus généralement, faire le nécessaire ;

9. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par la présente l'Assemblée.

Vingtième résolution

(DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, A UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DU CAPITAL SOCIAL RESERVEES AUX SALARIES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138, L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail :

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider, une ou plusieurs augmentations du capital de la Société, dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-20 du Code du Travail, par l'émission d'actions ordinaires de la Société, réservées aux salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du Travail ;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence ;
3. Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal maximal de deux cent mille (200 000) euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à un million huit cent mille (1.800.000) euros prévus dans la vingt-et-unième résolution approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2018;
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation, dont la souscription est réservée, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toutes autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables, aux salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du Travail ;

5. Décide que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à une moyenne, déterminée conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du Travail, de cours cotés de l'action de la Société aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;
6. Décide en application de l'article L.3332-21 du Code du Travail que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ou déjà émises, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii) de la décote, sous réserve que leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L.3332-11 et L.3332-19 du Code du Travail ;
7. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites et conditions légales et réglementaires, pour décider la mise en œuvre de la présente délégation et notamment pour :
 - (a) fixer le montant de l'augmentation ou des augmentations de capital dans la limite du plafond autorisé, l'époque de leur réalisation ainsi que les conditions et modalités de chaque augmentation,
 - (b) arrêter le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du Travail, leur mode de libération, les délais de souscription et les modalités de l'exercice du droit de souscription des bénéficiaires tels que définis ci-dessus,
 - (c) imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - (d) prévoir la faculté de procéder, selon les modalités qu'il déterminera, le cas échéant, à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - (e) en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement conformément au point (6) ci-dessus, de fixer la nature et le montant des réserves, bénéfiques ou primes d'émission à incorporer au capital pour la libération de ces actions,
 - (f) constater la réalisation des augmentations du capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités et, plus généralement, faire le nécessaire;
8. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Vingt-et-unième résolution **(POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES)**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 6 MAI 2019 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CENSEUR

Prénom, nom, domicile Mandat au sein de Chargeurs et date d'échéance	Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés
<p>Michaël FRIBOURG</p> <p>Président-Directeur Général et Président du Comité des Acquisitions</p> <p>Nombre d'actions Chargeurs détenues : Michaël Fribourg est l'un des principaux actionnaires de Columbus Holding SAS qui détient 6 556 305 actions Chargeurs</p> <p>Date de naissance : 14 août 1982</p> <p>Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée Générale devant se réunir en 2021</p> <p>Adresse professionnelle : 112, avenue Kléber – 75116 Paris</p>	<p>MANDATS ET FONCTIONS EXERCES :</p> <p>Président-Directeur Général</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chargeurs SA* – Groupe <p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fribourg Investissement SAS – Hors Groupe - Fribourg Développement SAS – Hors Groupe - Columbus Holding SAS – Hors Groupe - Columbus Chase Holding SAS – Hors Groupe - Groupe Familial Fribourg SAS – Hors Groupe - Columbus Century Holding – Hors Groupe - Columbus Premium Holding – Hors Groupe - Coleffi – Hors Groupe - Columbus BlueSky Holding – Hors Groupe - Harwanne Compagnie de Participations industrielles et financières – Hors Groupe - Chargeurs Textiles SAS – Groupe - Main Tape Company, Inc. (États-Unis) – Groupe - France-Amérique LLC (Etats-Unis) – Groupe <p>Directeur Général</p> <ul style="list-style-type: none"> - Columbus Family Holding SAS – Hors Groupe <p>Vice-Président et Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lanas Trinidad SA – Groupe - Lanera Santa Maria SA – Groupe - Chargeurs Media Inc. (Etats-Unis) – Groupe <p>Gérant</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chargeurs Boissy SARL – Groupe <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> - EMC2 SAS – Hors Groupe - Chargeurs Development International (ex CMI SA) – Groupe <p>Représentant permanent</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chargeurs Textiles SAS au Conseil d'Administration de Chargeurs Films de Protection SA – Groupe <p>Membre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Association Le Millénaire – Hors Groupe <p style="text-align: center;">MANDATS ET FONCTIONS ECHUS AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES :</p> <p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> - Columbus Family Holding SAS (2015) – Hors Groupe - Benext Venture SAS (2018)– Hors Groupe <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Novacel Belgium NV (2017) – Groupe <p>Membre du Conseil de Surveillance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe JOA – Hors Groupe <p>Gérant</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financière Herschel SARL – Hors Groupe

<p>COLOMBUS HOLDING SAS Siège : 55, avenue Marceau 75116 Paris</p> <p>Administrateur Représentant permanent au Conseil d'Administration : Emmanuel COQUOIN (à compter du 11 mars 2019)</p> <p>Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée Générale devant se réunir le 6 mai 2019</p>	<p>Administrateur dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale</p> <p>Les informations figurent en page 42</p>
<p>Nicolas URBAIN 112 avenue Kléber - 75116 Paris</p> <p>Administrateur (par cooptation) membre du Comité des Rémunérations et membre du Comité des Acquisitions</p> <p>Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée Générale devant se réunir en 2020</p>	<p>Administrateur dont la nomination est soumise au vote à l'Assemblée Générale</p> <p>Les informations figurent en page 41</p>
<p>Isabelle GUICHOT 24, rue du Mail - 75002 Paris</p> <p>Administratrice indépendante, Présidente du Comité d'Audit et membre du Comité d'Ethique</p> <p>Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée Générale devant se réunir le 6 mai 2019</p>	<p>Administratrice dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale</p> <p>Les informations figurent en page 43</p>
<p>Cécilia RAGUENEAU 52 rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt</p> <p>Administratrice indépendante, Présidente du Comité des Rémunérations et membre du Comité des Acquisitions</p> <p>Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée Générale devant se réunir en 2020</p>	<p>MANDATS ET FONCTIONS EXERCES :</p> <p>Directrice Générale Adjointe - BVA Group</p> <p>MANDATS ET FONCTIONS ECHUS AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES :</p> <p>Directrice Générale - iTélé (2011-2015) – Hors Groupe - RMC SAS (2017-2018) – Hors Groupe</p>

<p>Maria VARCIU 112 Avenue Kléber - 75116 Paris</p> <p>Administratrice indépendante</p>	<p>Administratrice dont la nomination est soumise au vote à l'Assemblée Générale</p> <p>Les informations figurent en page 41</p>
---	---

* Société cotée

<p>Georges RALLI IPF Partners – 8, rue Toepffer – 1206 Genève (Suisse)</p> <p>Censeur</p> <p>Date d'échéance du mandat de Censeur : Assemblée Générale devant se réunir le 6 mai 2019</p>	<p>Censeur dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale</p> <p>Les informations figurent en page 44</p>
---	---

ADMINISTRATEURS DONT LA NOMINATION EST SOUMISE AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Nom :	Maria VARCIU
Adresse professionnelle :	112 avenue Kléber, 75116 Paris

BIOGRAPHIE

Maria Varciu est titulaire d'un MBA de l'Open University Business School (Grande-Bretagne et Roumanie). Elle dispose d'une solide expérience en Développement commercial international de marques de parfums et de cosmétiques de luxe, acquise en France et à l'étranger.

En 2006, elle intègre le groupe IKC (International Kontact Consulting), puis rejoint en 2009 le groupe LVMH chez Givenchy Parfums.

Fin 2010, elle revient chez IKC, devenu ID Beauty, pour prendre la direction commerciale internationale et devient Vice-Présidente des marques soin en 2015.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES

Vice-Présidente Soin	· ID Beauty
Administratrice – Directrice Générale	· ID Beauty RO SRL (Roumanie)

MANDATS ET FONCTIONS ECHUS AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES :

Néant

Nom :	Nicolas URBAIN
Adresse professionnelle :	112, avenue Kléber – 75116 Paris
Date d'échéance du mandat d'Administrateur :	Assemblée Générale devant se réunir en 2020

BIOGRAPHIE

Monsieur Urbain est actuellement Directeur Général d'EFFICAP II. Il est diplômé d'un DESS droit des affaires et de fiscalité (Paris-II) et titulaire d'un diplôme d'expert-comptable.

Il a travaillé pour CLINVEST à Paris et à New York et a eu des fonctions de direction dans des sociétés de l'industrie pharmaceutique, des sociétés de services et d'investissements immobiliers et a réalisé du conseil en ingénierie financière.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES

Directeur Général	· EFFICAP II – Hors Groupe
Président du Conseil d'Administration	· Financière Sicomax SA* - Hors Groupe · Olinvest SAS* - Hors Groupe
Administrateur	· Columbus Holding SAS – Hors Groupe
Membre du Comité des Rémunérations	· Chargeurs SA*
Membre du Comité des Acquisitions	· Chargeurs SA*

* Société cotée

ADMINISTRATEURS DONT LE MANDAT VIENT A ECHEANCE LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Nom : **COLOMBUS HOLDING SAS**

Adresse professionnelle : 112, avenue Kléber – 75116 Paris

Nombre d'actions Chargeurs détenues : 6 556 305

Représentant permanent au Conseil d'Administration : Emmanuel COQUOIN

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée Générale devant se réunir en 2019

BIOGRAPHIE

Monsieur Coquoin est depuis huit ans Directeur des Investissements de la société Habert Dassault Finance. Il est diplômé de l'IEP Paris et est titulaire d'un MBA de l'INSEAD.

Il a commencé sa carrière chez Barclays Bank en tant qu'Analyste à Paris puis en tant qu'Associate Director à Londres dans la division Corporate Finance.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES

Directeur des participations	· Habert Dassault Finance – Hors Groupe
Administrateur	· Colombus Holding SAS – Hors Groupe · I-Ten SA – Hors Groupe · Atsuke – Hors Groupe · Relaxnews – Hors Groupe · Parc Spirou – Hors-Groupe
Membre du Comité d'Audit	· Chargeurs SA*
Membre du Comité des Acquisitions	· Chargeurs SA*

MANDATS ET FONCTIONS ECHUS AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES :

Directeur non Exécutif	· Geary LSF* - Hors Groupe
-------------------------------	----------------------------

* Société cotée

Nom :	Isabelle GUICHOT
Adresse professionnelle :	24, rue du Mail - 75002 Paris
Date d'échéance du mandat d'Administrateur :	Assemblée Générale devant se réunir en 2019

BIOGRAPHIE

Diplômée de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC), Madame Guichot a commencé sa carrière chez Cartier International et a occupé les postes suivants : Chargée de mission à la société Cartier Incorporated à New York (États-Unis) (1988-89), Secrétaire Générale Adjointe (1989-91), Directrice Commerciale de Cartier International (1992-95), Directrice Générale de Cartier SA France (1996-99), Présidente-Directrice Générale de Van Cleef & Arpels International (1999-2005) et de Lancel (2003-05) ; au sein du groupe Pinault Printemps Redoute (PPR) : Directrice du Développement de Gucci Group (2005-07), Présidente-Directrice Générale de Sergio Rossi (2005-07) ; elle a ensuite été Présidente-Directrice Générale de Balenciaga SA (2007-17) et membre du Conseil d'Administration de la Fondation Kering. Décorations : Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre du mérite. Distinctions : Femme en or – Trophée Whirlpool (2003 et 2004) ; Prix Trofémina Siemens (2005).

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES

Directrice Générale Déléguée	· Maje SAS – Hors groupe
Présidente du Comité d'Audit	· Chargeurs SA*
Membre du Comité d'Ethique	· Chargeurs SA*

MANDATS ET FONCTIONS ECHUS AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES :

Présidente Directrice Générale	· Balenciaga SA (2017) – Hors Groupe
Présidente	· Arcades Ponthieu SAS (France) (2017) – Hors Groupe · Balenciaga Retail Italia (2017) – Hors Groupe · Balenciaga Spain (2017) – Hors Groupe · Balenciaga America (2017) – Hors Groupe
Administratrice	· Fondation Kering (2017) – Hors Groupe · Balenciaga UK (2017) – Hors Groupe · Balenciaga Asia Pacific Limited (HK) (2017) – Hors Groupe · Balenciaga Asia Pacific Limited (Taiwan Branch) (2017) – Hors Groupe · Balenciaga Korea (2017) – Hors Groupe · Balenciaga Japan (2017) – Hors Groupe
Gérante	· Balenciaga Fashion Shanghai (Chine) (2017) – Hors Groupe
Administratrice Déléguée	· Balenciaga Logistica (Suisse) (2017) – Hors Groupe

* Société cotée

CENSEUR DONT LE MANDAT VIENT A ECHEANCE LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Nom :	Georges RALLI
Adresse professionnelle :	IPF Partners – 8, rue Toepffer – 1206 Genève (Suisse)
Date d'échéance du mandat de Censeur :	Assemblée Générale devant se réunir en 2019

BIOGRAPHIE

Georges Ralli est titulaire d'un DESS Banque et Finance de l'Université de Paris-V, diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris (section économique et financière) et de l'Institut Commercial de Nancy. Il entre au Crédit Lyonnais en 1970 où il exerce diverses fonctions de Direction jusqu'en 1981.

En 1982, il occupe le poste de Secrétaire de la Commission pour le Développement et la Protection de l'Épargne, puis, de 1982 à 1985, il est Directeur au Département des Négociations Financières au Crédit du Nord (marchés primaires d'obligations et actions, fusions/acquisitions, investissement pour compte propre).

Il entre chez Lazard en 1986 pour participer au développement des activités de marché primaire de capitaux.

À partir de 1989 il rejoint les activités de fusions-acquisitions et devient Associé Gérant en 1993, puis coresponsable des fusions-acquisitions de Lazard LLC à partir de 1999. De 2000 à 2012, Georges Ralli est Managing Director et Deputy Chairman du Comité Exécutif de Lazard LLC (États-Unis).

Il a été parallèlement le chef de la Maison Française jusqu'en 2009. Il a présidé jusqu'en 2012 les activités européennes de Fusions et Acquisitions (Maison Lazard) ainsi que les activités européennes de gestion d'actifs et de banque privée (Lazard Frères Gestion et Lazard Wealth Management Europe).

Il est aujourd'hui associé et gérant d'IPF Partners, fond d'investissement spécialisé dans le secteur de la santé. Enfin, en 2017, il participe à la création de LLC Real Estate Fund SCA, fonds d'investissement immobilier au Luxembourg.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES

Gérant

- IPF Management 1 SARL (Luxembourg) – Hors Groupe
- IPF Partners SARL (Suisse) – Hors Groupe
- Kampos Sarl (Suisse) – Hors Groupe
- LLC RE Management SARL (Luxembourg) – Hors Groupe

Administrateur, Président du Comité d'Audit, des Risques et du Développement Durable

- ICADE SA* - Hors Groupe

Administrateur

- Quadrature Investment Managers – Hors Groupe

MANDATS ET FONCTIONS ECHUS AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES :

**Vice-Président, membre du Conseil
d'Administration et Président du Comité
des Comptes**

- Carrefour* (fin de mandat 2018) - Hors Groupe

Administrateur

- Veolia Environnement* (fin de mandat 2015) –
Hors Groupe

**Administrateur, Membre du Comité
d'Audit et Président du Comité des
Rémunérations**

- Chargeurs SA* (fin de mandat 2016) - Groupe

* Société cotée

ACTIONNAIRE AU PORTEUR
SI VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Formulaire à compléter et à envoyer à votre banque

Je soussigné(e),

.....
.....

(Indiquez vos nom, prénom et adresse)

demande à :

.....
--

*(Indiquez ci-dessus le nom et l'adresse de
votre banque ou de l'établissement financier
qui détient vos actions Chargeurs)*

**qui détient actions Chargeurs au porteur, dans mes comptes, de faire le
nécessaire auprès de BNPP (1) afin de me permettre de participer à**

L'Assemblée Générale Mixte de Chargeurs

Qui se tiendra le lundi 6 mai 2019 à 10h30,
Au Centre de Conférences Capital 8 – 32 rue de Monceau 75008 Paris

Et notamment de faire une demande : *(cochez la case de votre choix)*

de bulletin de vote

de carte d'admission pour l'Assemblée Générale

Fait, le*(signature)*

cocher la case pour obtenir les documents complémentaires au titre du décret R.225-81
et R.225-83 du Code de commerce.

(1) Votre banque rédigera alors une attestation et l'enverra, avec cette demande, à :
BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES – CTS Service Assemblées Générales
Les Grands Moulins de Pantin – 9 rue Débarcadère – 93761 Pantin cedex

Formulaire à compléter et à envoyer à votre banque

Demande d'envoi de documents et renseignements légaux

(visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce)

Je soussigné(e),

Mme, M. :
(Nom ou dénomination sociale)

Prénom

Adresse

.....

Propriétaire de _____ actions nominatives de la société Chargeurs

Propriétaire de _____ actions au porteur de la société Chargeurs (joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier)

Souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce concernant **l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2019**, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à, le2019

Signature

Conformément à l'article R.225-88, alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des assemblées d'actionnaires ultérieures.

**Cette demande est à retourner à
CHARGEURS
112 avenue Kléber
75116 Paris**

ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres.



CHARGEURS

112 Avenue Kléber – 75116 Paris – France

Tél : + 33 (0)1 47 04 13 40